

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CD196

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 4

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« Les délégations territoriales de l'Agence française pour la biodiversité, prévues à l'article L. 131-11 du présent code, »,

les mots :

« Les organismes de collaboration pérenne, définis au dernier alinéa de l'article L. 131-8, » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de mise en cohérence avec les dispositions de l'article 9 du projet de loi.